AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 53 route de Rombas – 57140 WOIPPY
408 198 604 RCS METZ

12B166

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 JANVIER 2018

AU GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n° 2018 A 5565
Le 29 JAN. 2018
Le Greffier

Le 8 janvier 2018, à 9 heures 30,

la société AB SERVE GROUP, Société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30 000 €, dont le siège est situé 29 rue Henri Luck, L-3737 RUMELANGE (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 101 548

représentée par M. André BOUSSER,

associée unique de la société AB SERVE,

et également Présidente de la Société,

M. Yann OLLIVIER, commissaire aux comptes, dûment convoqué étant absent et excusé,

les représentants du Comité d'entreprise régulièrement convoqués étant absents et excusés,

a pris les décisions suivantes :

- Désignation d'un directeur général : fixation des conditions d'exercice de ce mandat (pouvoirs, rémunération) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Statuant en application de l'article 17 des statuts, l'associé unique, sur proposition du Président, désigne en qualité de directeur général de la société :

- **M. Benoît DERRIEN, demeurant 5 rue Mozart, 57155 MARLY, né à THIONVILLE (57), le 22 août 1973, de nationalité française,**

avec effet à compter de ce jour et pour une durée équivalente à la durée du mandat du président.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le directeur général bénéficiera, conjointement avec le président, vis-à-vis des tiers de pouvoirs identiques à ceux du président.

Monsieur Benoît DERRIEN ne bénéficiera d'aucune rémunération spécifique au titre de son mandat social de directeur général. Il est toutefois précisé que ledit mandat social se cumule avec le contrat de travail de « Directeur Industriel France » existant au profit de Monsieur Benoît DERRIEN et qui a vocation à se poursuivre, aux mêmes conditions et modalités que celles existantes jusqu'à ce jour, concomitamment à l'exercice du mandat social.

AB

Cependant, le directeur général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Préalablement aux présentes décisions, Monsieur Benoît DERRIEN avait fait connaître à la société l'acceptation des fonctions qui lui sont confiées et déclarer, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SECONDE DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité imposées par la réglementation en vigueur.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique, La société AB SERVE GROUP SA
Représentée par M. André BOUSSER

Pour copie certifiée conforme